

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2016

Nombre de Conseillers : L'an deux mille seize, le vingt et un mai, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,
 en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 18

Membres :

Date de convocation : 17 mai 2016	1. Freddy BARRETEAU,	2. Annie FLAIRE, absente
	3. Jérôme de LALOUBIE,	4. Katia RIAND,
Date d'affichage : 17 mai 2016	5. Frédéric BOUCARD,	6. Maryvonne VOYEAU,
	7. Frantz GIRAUDET,	8. Régis GUITTET,
	9. Freddy BIRON, absent	10. Jean-Yves COUTANT,
	11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ, absente
	13. Corinne RAMBAUD,	14. Jean-Philippe GIRAULT,
	15. Freddy MARTIN,	16. Patricia NAULEAU,
	17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT,

Pouvoir :
 Annie FLAIRE pour Katia RIAND
 Fabienne BOTZ pour Philippe GUERIN

Secrétaire de séance :
 Maryvonne VOYEAU

BUDGET ASSAINISSEMENT ET BUDGET PRINCIPAL : PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR	21052016_01
--	-------------

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 18 avril 2016,
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget principal
 – Etat 2128941115 de 28.46 € au compte 6541

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget assainissement
 – Etat 2128970215 de 33.55 € au compte 6541

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2016.

FACTURATION ET RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LE DELEGATAIRE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	21052016_02
---	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

demande à Vendée Eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable

approuve la convention à intervenir entre, d'une part, Vendée Eau et SAUR, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la Commune de Froidfond, et d'autre part, la Commune de Froidfond pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :

prise d'effet pour l'exercice 2016 et jusqu'à l'exercice 2029, échéance du marché de Vendée Eau avec SAUR, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable,

les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),

les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,

la convention définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif et les modalités applicables en cas de retard de reversement,

la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour le prestation de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.589 € HT (valeur 2015) révisable annuellement à Janvier N suivant la formule de révision contractuelle.

autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention ;

autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

CREATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
--

21052016_03

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction demandée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CREATION DE POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
--

21052016_04

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière des ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2ème classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction demandée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal de 2ème classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE	21052016_05
--	-------------

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er janvier 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction demandée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

PRIX DE VENTE DU TERRAIN IMPASSE DU CHENE VERT	21052016_06
---	-------------

A la demande de Monsieur ODEON Gaëtan propriétaire de la parcelle cadastré AC 172 et Monsieur LESAU Roger propriétaire de la parcelle cadastrée AC 171, il est proposé de leurs vendre une bande de terrain de la parcelle cadastrée AC 166 propriété de la commune de Froidfond, en vu d'accéder à leurs terrains.

Monsieur le maire propose au conseil municipal qui l'accepte avec deux abstentions

1. de vendre une bande de terrain à chacun des propriétaires nommés ci-dessus au prix de 30 € le m².
2. dit que les frais de bornage et d'acte seront à la charge des acquéreurs.

DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ANNUELLE ATTRIBUEE AUX TRAVAUX DE RENOVATION PROGRAMMEE DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CONSECUTIFS AUX VISITES DE MAINTENANCE	21052016_07
--	-------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-D.R.C.T.A.J/3- 794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération n° 12092014_08 du Conseil municipal en date du 12 septembre 2016 relative au transfert de la compétence " Eclairage " au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) :

- Option 1 : les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.
- Option 2 : les matériels nécessaires à la rénovation préalablement à la conclusion d'une convention par affaire (cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de rénovation, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée).

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 5 000 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

Option 1, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 4 000 €.

Option 2, d'autoriser le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 1 000 €.

De s'engager à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai de un mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

NOUVEAU PERIMETRE DE L'INTERCOMMUNALITE	21052016_08
--	-------------

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Vendée a été arrêté le 29 mars 2016. L'article 35 de la loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république précise que pour la mise en œuvre du schéma, le représentant de l'état dans le département définit par arrêté la modification de périmètre ou le périmètre de fusion, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Un projet de périmètre d'une communauté de communes comprenant les communes de BEAUVOIR SUR MER, BOIS DE CENE, BOUIN, CHALLANS, CHATEAUNEUF, FROIDFOND, LA GARNACHE, SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, SAINT GERVAIS, SAINT URBAIN, et SALLERTAINE est aujourd'hui soumis à l'avis des délégués communautaires.

Ce projet de périmètre correspond à la fusion de la communauté de communes du pays de CHALLANS, de la communauté de communes du Pays du Gois et à l'extension par le rattachement de la commune de St CHRISTOPHE DU LIGNERON.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

1. Formule un avis favorable sur le projet de périmètre d'une communauté de communes comprenant les communes de BEAUVOIR SUR MER, BOIS DE CENE, BOUIN, CHALLANS, CHATEAUNEUF, FROIDFOND, LA GARNACHE, SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, SAINT GERVAIS, SAINT URBAIN, et SALLERTAINE
2. Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités se rapportant à cette décision.

PRIX DE VENTE DES PARCELLES ATTENANTES AU NOUVEAU LOCAL COMMUNAL	21052016_09
---	-------------

Dans le cadre de la viabilisation des parcelles Chemin des Vignes, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de vente des dites parcelles figurant sur le plan en pièce jointe de la présente délibération.

LOTS	SURFACE EN M ²	PRIX EN € TTC
A	609	30 450 €
B	700	35 000 €
C	500	25 000 €
D	600	30 000 €

Le conseil municipal après délibération avec une abstention,

- adopte les prix de vente énumérés ci-dessus.
- Dit que les frais de notaire seront à charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs à ces ventes,
- Désigne Maitre BULTEAU Karine notaire à ST ETIENNE DU BOIS, place du Champ de Foire, pour la signature des actes.

DENOMINATION DE LA SALLE DE SPORT	21052016_10
--	-------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, sur proposition de Monsieur Freddy BARRETEAU 1^{er} adjoint, de nommer la salle de sport « salle Pierrefitte-Nestalas ».

Le conseil municipal à l'unanimité adopte cette proposition.

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI	21052016_11
---	-------------

Le maire informe l'assemblée : depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 24 mois à compter du 1^{er} juin 2016 (renouvellement inclus).

L'Etat prendra en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'adjoint technique territorial à temps partiel à raison de 20h par semaine, pour une durée de 24 mois maximum

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire propose de voter une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 4 415.48 €.

Pour ce faire il propose la décision modificative suivante.

Sens	Imputation	R	OS	OI	Libellé	Montant
D	022	X			Dépenses imprévues	- 4 415.48 €
D	6521	X			Immobilisations corporelles	4 415.48 €

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la présente décision modificative

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15.

A Froidfond, le 21 mai 2016.

FEUILLET CLOTURANT

LA SEANCE DU 21 MAI 2016

Délibérations de la séance :

- 1- BUDGET ASSAINISSEMENT ET BUDGET PRINCIPAL : PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR
- 2- FACTURATION ET RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LE DELEGATAIRE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
- 3- CREATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
- 4- CREATION DE POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
- 5- CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE
- 6- PRIX DE VENTE DU TERRAIN IMPASSE DU CHENE VERT
- 7- DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ANNUELLE ATTRIBUEE AUX TRAVAUX DE RENOVATION PROGRAMMEE DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CONSECUTIFS AUX VISITES DE MAINTENANCE
- 8- NOUVEAU PERIMETRE DE L'INTERCOMMUNALITE
- 9- PRIX DE VENTE DES PARCELLES ATTENANTES AU NOUVEAU LOCAL COMMUNAL
- 10- DENOMINATION DE LA SALLE DE SPORT
- 11- CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
- 12- DM N° 1 BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS

Signature des membres présents :

Philippe GUERIN

Freddy BARRETEAU

Annie FLAIRE

Jérôme de Laloubie

Katia RIAND

Frédéric BOUCARD

Maryvonne VOYEAU

Frantz GIRAUDET

Régis GUITTET

Freddy BIRON

Jean-Yves COUTANT

Nicole DURANTEAU

Fabienne BOTZ

Corinne RAMBAUD

Jean-Philippe GIRAULT

Freddy MARTIN

Patricia NAULEAU

Natacha QUEVEAU

Corinne BIROT